

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/3

22 mai 1995

(95-1349)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>SINGAPOUR</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Singapore Institute of Standards and Industrial Research (SISIR) (Institut de normalisation et de recherche industrielles de Singapour)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> 1 Science Park Drive Singapore 0511
<b>Téléphone:</b> 65-778 7777 <b>Téléfax:</b> 65-776 1280 <b>Télex:</b> RS 28499 SISIR
<b>Courrier électronique:</b> n.d.
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>  <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Elaboration de normes pour divers secteurs industriels (électricité, électronique, mécanique, bâtiment, construction, sécurité industrielle, chimie et conditionnement des produits alimentaires)
<b>Date:</b> 2 mars 1995